

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 18/06/2013

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2013**

--- o0o ---

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE (a procuration pour M. DUCASSE), DUBOS, BATS, Mme BERBILLE, M. CABANNES, Melle POLESE, MM. DUPOUY, MARSAN, Melle DAVERAT, Mme ROCA (a procuration pour Mme DUBUN), M. BRUEY, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA (a procuration pour Mme ROLLIN), LEFORT.

Etaient excusés : M. DUCASSE (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mmes ROLLIN (a donné procuration à Mme DEHEZ-BATISTA), DUBUN (a donné procuration à Mme ROCA) MM. LASSUS, MOUCHEBOEUF.

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C
Délibération n°8

DELIBERATION

Rapporteur : M. DEHEZ

Objet : Terrains communaux – Parcelles ONF- demande d'aide à la reconstitution

Dans le cadre des aides allouées par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, notre commune sollicite une subvention pour réaliser des travaux de reconstitution de parcelles forestières dévastées par la tempête KLAUS du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, il est proposé la reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- surface à reconstituer est de 14,09 ha
- parcelles cadastrales :

territoire de la commune de BEGAAR, section C, parcelles 569 (partie), 571 (partie), 573 (partie).
territoire de la commune de CARCEN PONSON, section D, parcelles 22, 187 (partie), 188, 191, 393 (partie).

- montant de l'aide demandée : 17 584, 32 €

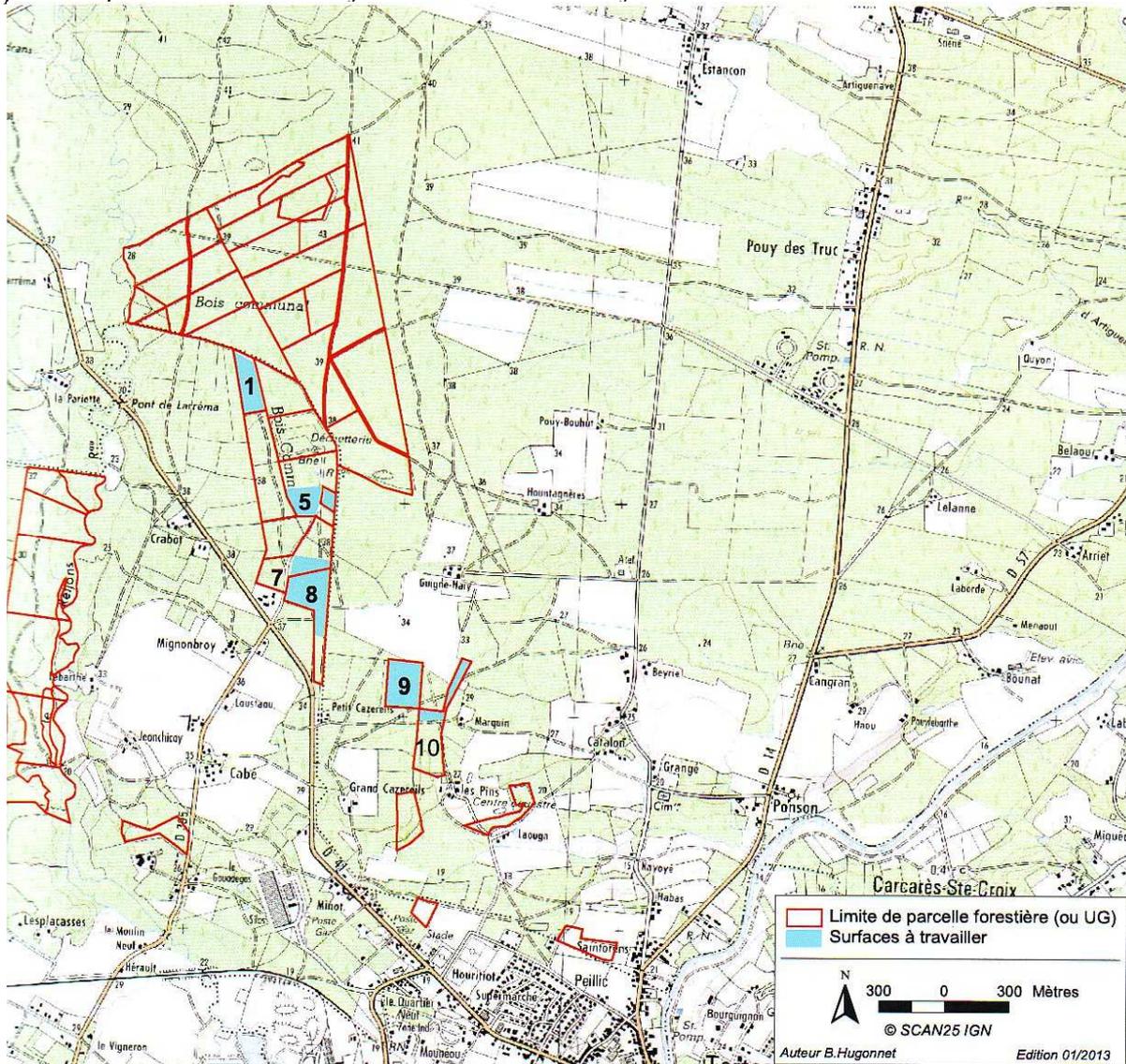
Le coût forfaitaire des travaux s'élève à 21 980,40 € et le montant de l'aide financière représentant 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de 17 584,32 €.

.../...

Sur la base de ces éléments, il est proposé à notre assemblée :

- de donner un avis favorable, et d'autoriser le Maire à signer tous documents, tout en déposant les pièces nécessaires auprès de la DDTM.
- de désigner l'ONF comme assistant technique à donner d'ordre (ATDO)
 - pour la construction de ce dossier
 - pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement de travaux, demande d'acompte et de solde),
 - d'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune.

Il est précisé que le bureau des adjoints a donné un avis favorable.



Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES